

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-071b
Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Approbation convention de transfert des équipements - lotissement la Grange

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA pouvoir donné à Sandrine GALOPIN, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	13	Représentés	6
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de lotissement « La Grange Sud » de 12 lots à bâtir sur la commune de Saint-Viance, déposé par Monsieur Olivier CLARY et autorisé par l'arrêté de permis d'aménager en date du 19 septembre 2024.

VU l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, autorisant le transfert des espaces communs dans le cadre d'une convention ;

VU le programme des travaux et le plan des différents équipements propres à la demande de lotissement ;

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention qui a pour objet le transfert dans le domaine public de la commune de Saint-Viance de la totalité de la voirie, des espaces communs et de l'équipement de protection incendie une fois les travaux totalement achevés du lotissement « La grange Sud » tels qu'ils sont définis dans le programme des travaux et d'en fixer les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la convention de transfert des équipements - lotissement « la Grange Sud » (annexée à la présente délibération) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette convention, et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération D2024-071.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS**

